

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1787/2020

ATAS/1301/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 23 décembre 2020

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à TROINEX

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et
Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs**

Vu la décision du 12 juin 2020 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) ;

Vu le recours interjeté le 22 juin 2020 par Madame A_____ (ci-après la recourante)

Vu la réponse du 22 juillet 2020 de l'OAI ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 16 septembre 2020 et le délai fixé à la recourante pour indiquer si elle retirait son recours ;

Attendu que par courrier du 6 décembre 2020, la recourante a indiqué qu'elle préférerait en rester là avec la décision de rente octroyée ;

Qu'elle a ainsi manifesté son intention de retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le